

Séance du 25 mars 2022

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	58	11	18 mars 2022	18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO-Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BERNARD Ghislaine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BETBEDER Yvette, suppléante de BONNEFON Catherine	LAHARANNE Éric	CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASAMAYOR MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Katalin
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : ANGLO Christina, ANTIER Isabelle, BALDAN Patrick, BARTHE Nadine, BONNEFON Catherine, CASAMAYOR MONGAY Michel, DOMERCQ Frédéric, DUPLAT-JACOB Valérie, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Katalin, SAPHORES Sébastien, SUSBIELLES Philippe (x 20).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : BETBEDER Yvette, FRANÇAIS Hubert, CRAMPET Jeanine, LIBANTE Raymond (x 4).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Actions proposées par la CCBG en faveur des populations ukrainiennes accueillies en Béarn des gaves

Rapporteur : monsieur LABOUR, président, en l'absence de madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Monsieur le président rappelle à l'Assemblée que l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM 64), le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 64) et de nombreuses communes ont répondu présents à l'appel à la solidarité nationale lancé par l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile en réponse à l'invasion de l'Ukraine et face au drame humanitaire qu'elle engendre.

De nombreuses initiatives locales ont d'ores-et-déjà été mises en place, notamment la collecte de dons de matériel d'urgence et de biens de première nécessité.

Les membres du Bureau et ceux de la commission « action sociale » réunis le 14 mars dernier, ont proposé que l'aide apportée par la CCBG le soit à travers :

- la coordination des actions des structures ou associations locales intervenant auprès des familles ukrainiennes accueillies sur le territoire du Béarn des gaves,
- le fléchage d'un soutien financier de ces structures ou associations, ou directement d'actions menées en faveur de ces populations.

Le montant de cette enveloppe financière allouée aux actions proposées en faveur des populations ukrainiennes accueillies en Béarn des gaves pourrait correspondre à 5 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la coordination, par la CCBG, des actions des structures ou aux associations locales intervenant auprès des familles ukrainiennes accueillies sur le territoire du Béarn des gaves,
- de valider le fléchage d'un soutien financier de ces structures ou associations ou bien le soutien direct d'actions menées en faveur de ces populations via une enveloppe dédiée de 5 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la coordination, par la CCBG, des actions des structures ou aux associations locales intervenant auprès des familles ukrainiennes accueillies sur le territoire du Béarn des gaves,
- VALIDE le fléchage d'un soutien financier de ces structures ou associations ou bien le soutien direct d'actions menées en faveur de ces populations via une enveloppe dédiée de 5 000 €.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D01

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies-de-Béarn, le 29 mars 2022

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
839, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Intercommunalité – Pôle métropolitain Pays de Béarn - Désignation d'un.e délégué.e titulaire

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 20 novembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné les conseillers.ères suivants.es comme délégué.es de la CCBG au comité syndical du Pôle métropolitain :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
- Jean LABOUR	- Jean-Claude LARCO
- Yves LARROUTURE	- Patrick BALDAN
- Francis-LANSALOT-MATRAS	- Sébastien SAPHORES
- Carine SARRIQUET	- Nadine BARTHE
- Françoise COURBIN	- Françoise LOUIS

Monsieur le vice-président précise que Madame COURBIN n'étant plus conseillère communautaire, il convient de désigner un.e délégué.e titulaire.

Monsieur le vice-président signale que monsieur Marc SEGUIN a fait savoir qu'il était candidat après réception de la note de synthèse. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote et monsieur Marc SEGUIN est désigné délégué titulaire de la CCBG au comité syndical du Pôle métropolitain à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 4 voix contre).

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D02

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies-de-Béarn, le 29 mars 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
237, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kaffalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Représentation – Comité de programmation LEADER : désignation de deux délégués.es suppléants.es

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 4 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné les conseillers.ères suivants.es comme représentants.es de la CCBG au comité de programmation LEADER :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
- Jean LABOUR	- Françoise COURBIN
- Yves LARROUTURE	- Marc LAMARQUE
- Francis-LANSALOT-MATRAS	- Jean-Claude LARCO
- Carine SARRIQUET	- Patrick BALDAN
<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>

Monsieur le vice-président précise que Madame COURBIN et monsieur LAMARQUE n'étant plus conseiller et conseillère communautaires, il convient de désigner deux délégués.es suppléant.es.

Monsieur le vice-président fait appel aux candidatures. Madame Ghislaine BERNARD et monsieur Jacques BOURGUET sont candidats.

Il est procédé au vote et madame Ghislaine BERNARD et monsieur Jacques BOURGUET sont désignés délégués suppléants de la CCBG au comité de programmation LEADER à la majorité des membres présents et représentés (68 voix pour et 1 voix contre). Madame BERNARD sera suppléante de monsieur LABOUR et monsieur BOURGUET sera suppléant de monsieur LARROUTURE.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D03

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies-de-Béarn, le 29 mars 2022

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
2, rue de la République
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Représentation – Conseil d’administration des Amis du Béarn des gaves : désignation d’un.e délégué.e

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l’administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président rappelle à l’Assemblée que, lors de sa séance du 24 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné messieurs Grégory NEXON, Marc LAMARQUE et Frédéric DOMERCQ comme représentants de la CCBG au conseil d’administration de l’association « Les Amis du Béarn des gaves ».

Monsieur le vice-président précise que monsieur LAMARQUE n’étant plus conseiller communautaire, il convient de désigner un.e délégué.e.

Monsieur le vice-président annonce que monsieur Michel CASAMAYOR a fait part de sa candidature. Aucune autre candidature n’est proposée.

Il est procédé au vote et monsieur Michel CASAMAYOR est désigné délégué de la CCBG au conseil d’administration de l’association « Les Amis du Béarn des gaves » à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention).

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies-de-Béarn, le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D04

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
139, route d’Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Programme « Petites Villes de Demain » – Convention avec l'Agence nationale de cohésion des territoires pour le cofinancement d'une étude sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la communauté de communes Béarn des Gaves

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la convention proposée, transmise aux conseillers avec la convocation, fixe les modalités de l'intervention et de l'accompagnement proposés par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la CCBG.
- sur un coût de l'étude qui s'élève à 16 150 € HT, la part de la CCBG est évaluée à 3 230 € HT,
- cette étude permettra :
 - d'approfondir la réflexion sur les thématiques de la nature, de l'eau et des paysages, très présentes en Béarn des Gaves,
 - de mieux croiser les enjeux en lien avec les trames vertes et bleues, la biodiversité, les risques naturels et la valorisation des paysages,
- l'étude est confiée par l'ANCT à la société Even Conseil, située à Toulon.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (31 voix pour, 29 voix contre et 9 abstentions) le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention proposée par l'Agence nationale de cohésion des territoires pour le cofinancement d'une étude sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la communauté de communes Béarn des Gaves,
- AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D05

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies-de-Béarn, le 29 mars 2022

Le Président



Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Aménagement du territoire – Candidature à l'appel à projets AVELO 2

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la CCBG est engagée depuis quelques semaines dans la refonte de son Plan Local de Randonnées (pédestre, VTT et équestre) portée par la commission « Tourisme »,
- ce travail vient compléter la réflexion plus large de la Mobilité qui est engagée avec les partenaires du Pays de Béarn et de la région Nouvelle-Aquitaine,
- en complément de ces travaux, se confirme l'enjeu fort de travailler sur la mobilité quotidienne. Se pose ainsi la question de la part que pourrait prendre le vélo dans une échelle très locale, 5 à 10 km autour du domicile,
- l'appel à projets (AAP) intitulé « AVELO 2 », lancé par l'Ademe, répond à ces enjeux, il a pour objectif d'accompagner les territoires afin de leur permettre :
 - de participer à la mise en œuvre du plan vélo,
 - d'être en capacité de mobiliser les dotations de soutien à l'investissement et à l'équipement et le Fonds « Mobilités actives » sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis,
 - d'être soutenus dans le cadre de la définition, de l'expérimentation et de l'animation de leur politique cyclable.
- en candidatant à cet AAP, la CCBG solliciterait donc auprès de l'ADEME un financement à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable par un cabinet d'études,
- ce schéma permettrait d'améliorer la mobilité cyclable au quotidien (distance inférieure à 5-10 km) en proposant des alternatives à la voiture pour les petits trajets (domicile/travail, courses, loisirs, etc.).

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la candidature de la CCBG à cet appel à projets AVELO 2.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (34 voix pour, 28 voix contre et 5 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la candidature de la CCBG à l'appel à projets AVELO 2.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D06

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies-de-Béarn, le 29 mars 2022

Le Président Communauté de Communes
Béarn des Gaves
route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Economie – Nouveau règlement d'intervention de la CCBG en matière d'aides directes aux entreprises

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la CCBG intervient depuis 2017 auprès des entreprises du territoire dans le cadre de leurs projets d'investissements en matière d'immobilier,
- le règlement proposé, travaillé en ateliers et en commissions, présente les nouvelles modalités d'intervention de la CCBG en matière d'aides directes versées aux entreprises (TPE et PME), aux acteurs du tourisme et à ceux de l'économie sociale et solidaire (ESS),
- afin de favoriser une instruction objective, le règlement est complété d'une grille de notation ainsi que de taux de subvention applicables,
- le montant maximum alloué par demande s'élève à 10 000 €.

Le règlement proposé, transmis aux conseillers avec la convocation, a été validé par les membres de la commission « développement économique », le 14 mars 2022.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver ce nouveau règlement d'intervention de la CCBG en matière d'aides directes aux entreprises.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour, 12 voix contre et 2 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le nouveau règlement d'intervention de la CCBG en matière d'aides directes aux entreprises.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D07

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies-de-Béarn, le 29 mars 2022

Le Président

Communauté de Communes
des Gaves
de Béarn
239, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHÉ Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Environnement – Avenant au marché conclu avec la société ESE pour la fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- le marché conclu avec la société ESE pour la fourniture de bacs pour déchets ménagers a été signé le 12/11/2019, sous la forme d'un accord-cadre venant à échéance le 11 décembre 2022,
- compte-tenu du contexte inflationniste impactant les prix des différents matériaux entrant dans la composition des bacs, la société ESE a transmis une proposition d'avenant, communiquée aux conseillers avec la convocation, qui majore de 12 % les prix unitaires figurant au bordereau de prix unitaire associé au marché initial.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cet avenant et d'autoriser le président à le signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'avenant proposé par la société ESE pour la fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers,
- AUTORISE le président à signer cet avenant.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D08

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies-de-Béarn, le 29 mars 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
127, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Aménagement du territoire – Service mutualisé d’urbanisme – Convention avec l’APGL pour la mise à disposition du logiciel d’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme auprès de 3 communes supplémentaires

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l’aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la convention du 16 septembre 2019 fixe les modalités de la mise à disposition par le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l’Agence Publique de Gestion locale du logiciel d’instruction des autorisations d’urbanisme,
- cette convention prévoit l’assistance, la maintenance, la mise à jour de l’application et l’hébergement des données pour les 23 Communes membres pour lesquelles la Communauté instruisait les actes d’urbanisme à cette date ; elle en fixe également la durée et le coût,
- en 2020, le service instructeur de la CCBG a été chargé de l’instruction des autorisations d’urbanisme de 4 communes supplémentaires, pour lesquelles l’utilisation du logiciel commun d’instruction est nécessaire dans le traitement de leurs actes,
- à cette fin, une nouvelle convention a été signée en dates des 18 et 28 février 2020 afin de fixer les conditions de mise à disposition du logiciel auprès de ces communes qui s’étaient alors dotées d’un document d’urbanisme,
- la même démarche est à accomplir auprès de 3 autres communes qui disposent depuis peu d’un document d’urbanisme.

Monsieur le vice-président indique que ceci suppose la conclusion d’une nouvelle convention avec l’Agence Publique de Gestion Locale fixant les conditions de mise à disposition du logiciel pour les 3 communes supplémentaires. Cette convention a été transmise aux conseillers avec la convocation.

Il est proposé à l’Assemblée délibérative d’approuver cette convention et d’autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention proposée par l’APGL pour la mise à disposition du logiciel d’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme auprès de trois communes supplémentaires,
- AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies-de-Béarn, le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D09

Le Président Communauté de Communes
des Bains de Béarn des Gaves
239, route d’Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Habitat – Versement d'une aide financière à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi 2 »

Rapporteur : monsieur LABOUR, président, en l'absence de madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et soutien aux associations.

Monsieur le président rappelle que, par délibération du 15 mars 2019, l'Assemblée a instauré le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.

Monsieur LABOUR explique que les services du département ont instruit deux dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des Gaves et que l'analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
LABASTIE Marie-Thérèse	Sauveterre-de-Béarn	11 898.00	297.45	
SARRAILH Marie-Alice	Andrein	10 684.00	267.10	Procivis Aquitaine Sud

Monsieur le président propose à l'Assemblée de valider le versement d'une subvention à chaque propriétaire conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud dans les cas où celui-ci a été sollicité.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 2 voix contre), le Conseil Communautaire,

- VALIDE l'attribution d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément aux montants figurant au tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le montant de l'aide sera versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D10

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2022

Le Président,
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
et du Béarn d'Orthez
63270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Administration générale – Charte d’engagements relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l’administration générale et au personnel

Monsieur le vice-président rappelle que, par courriel en date du 26 janvier 2022, les conseillers ont reçu le projet de charte et le courrier d’accompagnement envoyé par monsieur ODRU, directeur départemental des finances publiques. Il était demandé aux élus de faire parvenir leurs observations pour le 11 février.

Une remarque a été émise le jour même au sujet du fait que la charte ne mentionnait pas clairement les responsabilités de la trésorerie vis-à-vis du contrôle du recouvrement des créances des collectivités locales. Questionné à ce sujet, le comptable public, a bien confirmé que les contrôles exercés sur les opérations des collectivités concernaient les recettes comme les dépenses. Aucune autre observation n’a été émise sur cette charte qui décrit le nouveau réseau des Finances Publiques, liste les services et leur localisation et précise la nature des missions exercées.

Il est proposé à l’Assemblée délibérative d’approuver cette charte et d’autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la charte d’engagements relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques
- AUTORISE le président à signer cette charte.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D11

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2022

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
239, route d’Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Administration générale – Information sur le montant annuel des indemnités versées aux élus au cours de l'exercice 2021

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel

Monsieur le vice-président rappelle que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 28/12/2019, stipule que, chaque année, un état présentant le montant de l'ensemble des indemnités de toute nature attribuées aux élus communautaires doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

Le tableau ci-dessous récapitule les indemnités versées aux conseillers communautaires par la CCBG et par les syndicats mixtes auxquels elle adhère :

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de fonction € - brut annuel	Montant total € - brut annuel
Jean LABOUR	Président de la CCBG	22 752,96	22 752,96
Daniel ARRIBÈRE	Vice-président CCBG Vice-président Syndical Mixte Bil Ta Garbi	9 628,56 8 727,84	18 356,40
Patrick BALESTA	Vice-président Syndical Intercommunal des gaves d'Oloron et Mauléon	4 779,24	4 779,24
Nadine BARTHE	Vice-présidente CCBG	9 628,56	9 628,56
Thierry CABANNE	Vice-président CCBG	9 628,56	9 628,56
Philippe LABACHÉ	Vice-président SIGOM	4 779,24	4 779,24
Patrice LALANNE	Vice-président CCBG	9 628,56	9 628,56
Francis LANSALOT-MATRAS	Vice-président CCBG	9 628,56	9 628,56
Yves LARROUTURE	Vice-président CCBG	9 628,56	9 628,56
Grégory NEXON	Vice-président CCBG	9 628,56	9 628,56
Laurent SAINTE-CLUQUE	Vice-président CCBG	9 628,56	9 628,56
Carine SARRIQUET	Vice-présidente CCBG	9 628,56	9 628,56
Marc SEGUIN	Vice-président CCBG	9 628,56	9 628,56

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de prendre acte de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités versées aux élus communautaires en 2021.

A la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire :

- PREND acte de la de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités versées aux élus communautaires en 2021.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D12

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 29 mars 2022

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
239, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Personnel – Création d’emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement des piscines

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l’administration générale et au personnel

Monsieur le vice-président rappelle que, pour assurer le fonctionnement des deux piscines, il est nécessaire de créer :

- 3 emplois de MNS à temps complet,
- 3 emplois de surveillants de baignade (titulaires du BNSSA) à temps incomplet, la durée moyenne hebdomadaire de travail allant de 26 à 32 heures, selon les postes,
- 4 emplois d’adjoints administratifs à temps incomplet (agents d’accueil et de caisse pour une durée moyenne hebdomadaire de travail allant de 23 à 30 heures selon les postes (2 emplois pour chaque piscine)
- 1 emploi de préposé aux vestiaires à temps incomplet (33 heures/semaine), affecté à la piscine de Salies-de-Béarn.

Il est proposé à l’Assemblée délibérative d’approuver la création des emplois saisonniers mentionnés ci-dessous et d’autoriser le président à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création des emplois saisonniers mentionnés ci-dessus pour assurer le fonctionnement des deux piscines,
- AUTORISE le président à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

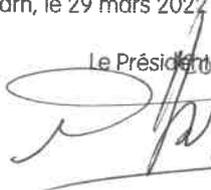
Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D13

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2022

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
239 route d’Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUÉ Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Equipements sportifs – Convention de mise à disposition des piscines

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux bâtiments, travaux et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président précise que la convention proposée fixe les modalités de mise à disposition des piscines de Navarrenx et Salies-de-Béarn aux maîtres-nageurs sauveteurs afin que ceux-ci puissent donner des leçons de natation, d'aquagym et autres activités aquatiques qu'ils sont habilités à dispenser.

Cette mise à disposition est assujettie à une contribution de 600 € par MNS, dans la continuité des années précédentes. Il est à noter que cette disposition permet d'offrir des services complémentaires aux usagers et d'augmenter l'attractivité des emplois de MNS.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer avec chaque maître-nageur sauveteur concerné.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (68 voix pour et 1 voix contre), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention proposée pour la mise à disposition des piscines,
- AUTORISE le président à signer cette convention avec chaque maître-nageur sauveteur concerné.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D14

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
287, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Equipements sportifs – Piscines – Convention pour l'accès des établissements scolaires situés en dehors du territoire de la CCBG

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux bâtiments, travaux et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président précise que la convention proposée s'adresse aux établissements scolaires situés en dehors du Béarn des gaves et fixe les modalités de l'accès aux piscines.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer avec le responsable de chaque établissement concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention proposée pour l'accès aux piscines des établissements scolaires situés en dehors du territoire de la CCBG,
- AUTORISE le président à signer cette convention avec le responsable de chaque établissement concerné.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D15

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2022

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
1700 Route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Communication – Convention avec l'association « Les Amis du Béarn des gaves » et demande de renouvellement de la subvention

Rapporteur : monsieur NEXON, vice-président délégué à la communication et au numérique.

Monsieur le vice-président précise que la convention proposée fixe les conditions du partenariat établi entre la CCBG et l'association « Les Amis du Béarn des gaves ». Le renouvellement de ce partenariat est proposé pour la période 2022-2024 et le montant de l'aide financière sollicitée pour l'exercice 2022 est de 23 000 €.

Monsieur le vice-président ajoute que les membres de la commission « Communication et Numérique » sollicités par courriel, ont émis un avis favorable à cette demande.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 23 000 € à l'association « Les Amis du Béarn des gaves » pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 5 voix contre), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention proposée,
- AUTORISE le président à la signer,
- ATTRIBUE une subvention de 23 000 € à l'association « Les Amis du Béarn des gaves » pour l'exercice 2022.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D16

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2022

Le Président
Communauté de Communes
des Amis du Béarn des Gaves
289, Route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Budget – Finances – Bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'exercice 2021

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président précise qu'aucune cession ou acquisition immobilière n'a été réalisée en 2021. Les opérations en cours n'ont pas encore donné lieu à l'établissement d'un acte authentique ; elles seront comptabilisées sur l'exercice 2022. Le bilan est donc nul.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2021 qui n'enregistre aucune opération.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 4 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2021 qui n'enregistre aucune opération.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D17

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2022

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, BALDAN Patrick à LENDRE Jean-Paul, BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, CASAMAYOR MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LABARÈRE Catherine à FRANÇAIS Hubert, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 11).

Objet : Budget – Finances – Effacement de dettes

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que le comptable public a signalé que madame Adeline LAGARENNE a fait l'objet d'une procédure de surendettement, laquelle s'est terminée le 20/07/2021 par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La procédure de rétablissement personnel consiste à effacer les dettes d'une personne surendettée lorsque sa situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement du surendettement n'est possible. Cette procédure est prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) lorsque la personne surendettée ne possède pas de patrimoine.

Monsieur le vice-président précise que cette décision s'impose à la Communauté de communes, mais qu'une délibération est cependant nécessaire.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de mandater la somme de 180,00 € à l'article budgétaire 6542 "créances éteintes" au nom de Mme Adeline LAGARENNE.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le mandatement de la somme de 180,00 € à l'article budgétaire 6542 "créances éteintes" au nom de Mme Adeline LAGARENNE.

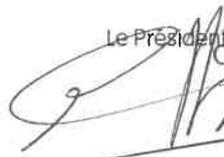
Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2022

Délibération n° :
2022-2503-D18

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2022

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
200 route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.